



# RÉSOLUTIONS ADOPTÉES

---



**Assemblée générale annuelle**

**Le 29 janvier 2025**







# TABLE DES MATIÈRES

---

Page

<b>Résolution n° 1 :</b> Améliorer la productivité des terres agricoles par le drainage, le nivelage et le chaulage .....	5
<b>Résolution n° 2 :</b> Test de germination pour le projet-pilote d'autosemence à la ferme des producteurs de grains biologiques.....	6
<b>Résolution n° 3 :</b> Favoriser le transport du grain partout au Québec .....	7
<b>Résolution n° 4 :</b> Pour que le foin de commerce soit admissible au Programme de paiements anticipés (PPA) .....	8



# RÉSOLUTION N° 1

---

## **Améliorer la productivité des terres agricoles par le drainage, le nivelage et le chaulage**

**CONSIDÉRANT** que l’Abitibi-Témiscamingue est une région relativement jeune au niveau agricole;

**CONSIDÉRANT** qu’un plus faible pourcentage des terres agricoles de l’Abitibi-Témiscamingue sont drainées et nivelées;

**CONSIDÉRANT** que le drainage, le nivelage et le chaulage des terres agricoles amènent des avantages importants :

- en limitant le ruissellement;
- en favorisant le développement des plantes qui seront alors mieux adaptées pour faire face aux aléas du climat;
- en réduisant l’érosion des sols;
- en permettant aux plantes de profiter plus facilement de l’azote naturellement dans le sol;

**CONSIDÉRANT** qu’il n’y a pas de preuves probantes que le drainage nuit à la qualité de l’eau des cours d’eau;

**CONSIDÉRANT** que les avantages du drainage, du nivelage et du chaulage surpassent nettement les inconvénients;

**CONSIDÉRANT** que c’est difficile pour les producteurs et productrices de grains de réussir à atteindre des standards différents d’un client à l’autre et que cela représente des coûts importants pour les agriculteurs;

**L’assemblée générale annuelle des Producteurs de grains d’Abitibi-Témiscamingue demande :**

***au ministère de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’Alimentation du Québec***

- de mettre en place un programme de drainage, de nivelage et de chaulage efficace et généreux, et qui tient compte des coûts accrus pour drainer et chauler, afin d’inciter les producteurs et productrices agricoles de l’Abitibi-Témiscamingue à améliorer la productivité de leurs terres;
- d’envoyer un signal clair que le drainage, le nivelage et le chaulage sont des pratiques agricoles importantes et reconnues pour leur efficacité afin de maintenir une bonne santé des sols et éviter leur dégradation;

***aux Producteurs de grains du Québec***

- d’étudier et de publiciser les avantages du drainage, du nivelage et du chaulage.

***Adoptée à l’unanimité.***

# RÉSOLUTION N° 2

---

## **Test de germination pour le projet-pilote d'autosemence à la ferme des producteurs de grains biologiques**

**CONSIDÉRANT** le projet-pilote permettant aux producteurs de grains biologiques du Québec de réaliser de l'autosemence;

**CONSIDÉRANT** que La Financière agricole du Québec (FADQ) exige un test de germination pour que les producteurs de grains biologiques, qui souhaitent effectuer de l'autosemence, puissent y être assurés;

**CONSIDÉRANT** que le seul endroit accrédité par la FADQ, en Abitibi-Témiscamingue, pour effectuer un test de germination, est l'entreprise Synagri;

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise Synagri commercialise également des semences et que certains producteurs estiment qu'elle pourrait être en conflit d'intérêts entre la commercialisation de ses semences et l'autosemence à la ferme;

**CONSIDÉRANT** que le Centre de recherche de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) effectue déjà des tests de germination et travaille étroitement avec les producteurs de grains biologiques en Abitibi-Témiscamingue;

**L'assemblée générale annuelle des Producteurs de grains d'Abitibi-Témiscamingue demande :**  
**à l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue**

- de réaliser les démarches, auprès de la FADQ, afin d'obtenir son accréditation pour pouvoir effectuer des tests de germination reconnus par la FADQ dans son programme d'assurance récolte;

**à La Financière agricole du Québec**

- d'accepter rapidement, pour son programme ASREC, idéalement pour la saison 2025, les tests de germination effectués par l'UQAT pour l'autosemence à la ferme des producteurs de grains biologiques.

**Adoptée à l'unanimité.**

# RÉSOLUTION N° 3

---

## Favoriser le transport du grain partout au Québec

**CONSIDÉRANT** que la demande alimentaire mondiale est croissante et que les régions du Québec peuvent participer à combler une partie de cette demande si les conditions pour y pratiquer l'agriculture sont compétitives;

**CONSIDÉRANT** que le Québec vise une autonomie alimentaire et qu'il sera impossible d'atteindre cet objectif sans les régions périphériques;

**CONSIDÉRANT** que les coûts de transport du grain ont explosé pour les producteurs et productrices de grains, surtout ceux et celles des régions périphériques, éloignées des grands marchés;

**CONSIDÉRANT** que les infrastructures les plus importantes pour le traitement des grains sont situées dans le sud du Québec;

**CONSIDÉRANT** que les producteurs et productrices des régions périphériques doivent également payer plus cher le transport de leurs intrants;

**CONSIDÉRANT** que les régions dites éloignées possèdent de grandes réserves de terres arables en friche qui pourraient être développées pour la culture du grain, surtout dans un contexte de changements climatiques;

**L'assemblée générale annuelle des Producteurs de grains d'Abitibi-Témiscamingue demande :**

**à La Financière agricole du Québec**

- de mettre en place une compensation pour le transport des grains en fonction du coût réel par région, par rapport à la région du sud du Québec;

**au gouvernement du Québec**

- de compenser les producteurs et productrices de grains situés en région périphérique pour le transport de leurs intrants.

**Adoptée à l'unanimité.**

# RÉSOLUTION N° 4

---

## **Pour que le foin de commerce soit admissible au Programme de paiements anticipés (PPA)**

**CONSIDÉRANT** que les prairies constituent une rotation intéressante pour le sol et le climat;

**CONSIDÉRANT** que les coûts pour la culture du foin de commerce au printemps sont importants alors que les revenus de vente sont reçus tard à l'automne et tout au long de l'hiver;

**CONSIDÉRANT** que plusieurs producteurs et productrices de foin de commerce cultivent également du grain et qu'ils sont pour la plupart déjà inscrits au PPA géré par les Producteurs de grains du Québec;

**L'assemblée générale annuelle des Producteurs de grains d'Abitibi-Témiscamingue demande :**  
***à Agriculture et Agroalimentaire Canada***

- d'ajouter le foin de commerce comme culture admissible au PPA;

***aux Producteurs de grains du Québec***

- de gérer les PPA des producteurs et productrices de foin de commerce lorsque le programme sera adopté par Agriculture et Agroalimentaire Canada.

***Adoptée à l'unanimité.***